

Table des matières

Les contrats AMAP

3

Création d'un contrat

3

Les contrats AMAP

Ces fonctionnalités ne seront disponibles qu'à partir de mars 2020.

Votre groupe doit obligatoirement être en "mode AMAP" pour pouvoir gérer des contrats AMAP.

Création d'un contrat

1. Créez le contrat dans votre groupe Cagette depuis l'onglet "Catalogues" (catalogue de type "contrat AMAP") en cliquant sur le bouton "Créer ou trouver un catalogue".
1. Planifiez vos distributions pour toute l'année depuis l'onglet "Distributions"
1. Dans la gestion du contrat, page "Distribution", assurez vous que le producteur participe au bon nombre de distributions au fil de l'année.
1. Modifiez le catalogue et cochez "Les membres peuvent saisir leur commande en ligne" si vous souhaitez que les membres de votre AMAP saisissent eux-même la commande relative à leur contrat AMAP. Nous vous recommandons de laisser cette case cochée uniquement en période de renouvellement des contrats, car si vous la laissez cochée toute l'année,
2. Les *souscriptions* aux contrats apparaîtront dans le menu "souscription" du contrat concerné. Vous pouvez les valider une fois que l'adhérent vous a donné le contrat papier ainsi que tous les chèques correspondants à sa souscription.
3. Attention, une fois que vous aurez validé une souscription, il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des distributions. Vous pourrez éventuellement en déplacer une si jamais le producteur a un souci en cours d'année.
4. Il est fortement conseillé de valider toutes les souscriptions avant la première distributions. Soyez rigoureux ! Cagette ne vous empêchera pas de le faire, mais vous enverra un mail si jamais des distributions ont lieu alors que des souscriptions ne sont pas validées.

From:

<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:

https://wiki.cagette.net/admin:admin_contratsamap?rev=1584695874

Last update: **2020/03/20 09:17**

